

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 10 mars 2026

03.2026-09	<u>PREVENTION ET GESTION DES DECHETS</u> <u>OBJET : Convention financière relative à la prise en charge des coûts induits pour la gestion des déchets par l'organisation du festival Hellfest 2026</u>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° B_09.05.2023-04 du Bureau communautaire du 9 mai 2023 approuvant la convention financière entre l'association Hellfest Productions et Clisson Sèvre et Maine Agglo relative à la prise en charge des coûts induits par l'organisation du festival pour les années 2023 à 2026,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du festival Hellfest, l'association Hellfest productions sollicite Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la gestion des déchets ménagers produits,

Considérant que d'un commun accord, il est convenu entre CSMA et l'association Hellfest productions une nouvelle convention prévoyant les conditions techniques et financières en matière de gestion et de collecte des déchets, qui remplace la convention financière conclue entre les parties au mois de mai 2023 et initialement conclue pour une échéance au 31 décembre 2026,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention financière avec l'association Hellfest productions qui définit les modalités financières de remboursement à CSMA par l'association Hellfest productions des frais qui lui seront occasionnés durant la tenue du festival Hellfest pour la gestion des déchets ménagers produits par les festivaliers.

ARTICLE 2 : que la présente convention couvre l'édition 2026 du festival Hellfest. Elle prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des 2 parties à l'issue de l'édition de 2026 du Festival « HELLFEST ».

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 044-200067635-20260310-03_2026_09-AU



2026

CONVENTION FINANCIERE

Prise en charge des coûts induits pour la gestion des déchets par l'organisation du festival pour l'année 2026

www.clissonsevremaine.fr



Entre :

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON Cedex, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé à conclure la présente convention par la décision du Président en date du 2026, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée par « Clisson Sèvre et Maine Agglo », ou « CSMA »

D'une part ;

Et

L'association « HELLFEST PRODUCTIONS », représentée par Monsieur Benjamin Barbaud, Directeur, demeurant La Feuillée, 85610 CUGAND, ci-après désignée par « l'association HELLFEST PRODUCTIONS »,

D'autre part,**Il est convenu ce qui suit :****PREAMBULE**

L'association Hellfest Productions, créée en 2006, a initié depuis cette date, un événement phare intitulé « HELLFEST » à Clisson, festival de musiques extrêmes. Cette manifestation a rencontré un succès grandissant, passant de 22 000 spectateurs en 2006 à près de 60 000 festivaliers par jour de festival. Il s'agit d'un temps fort ayant un impact touristique conséquent, avec un rayonnement national, européen et international. Ce festival participe activement à la valorisation du territoire du Vignoble Nantais et à son développement touristique et économique : sollicitation des vignerons, adhésion des commerçants, participation active des associations locales (ANIMAJE, etc.).

Dans le cadre du bon déroulement du festival, l'association Hellfest Productions doit assurer la gestion de la production de déchets ménagers sur site.

Elle a sollicité CSMA, compétente en la matière, afin que cette dernière mette tout en œuvre pour que la gestion des déchets soit effectuée de concert entre les deux parties, de manière optimum, dans des conditions à même de garantir la propreté et la salubrité publique.

Pour l'édition 2026, les deux parties ont convenu de la signature d'une convention afin de définir les modalités de remboursement, à Clisson Sèvre et Maine Agglo, des frais engagés par celle-ci pour assurer la collecte et le traitement des déchets qui relèvent de ses domaines de compétences obligatoires.

Il convient d'organiser, au travers de la présente convention, les modalités financières relatives à la gestion des déchets produits au cours du festival.

Le retour d'expérience des précédentes éditions du Festival a montré l'intérêt que certaines prestations relatives à la gestion des déchets fassent désormais l'objet d'un contrat entre l'association Hellfest Productions et des prestataires ayant des compétences reconnues dans la collecte et le traitement des déchets.

Ces prestations sortent donc du cadre de cette convention et ne font donc pas l'objet de flux financiers entre les parties de la présente convention. Elles concernent :

- La collecte ECObacs 10 m³/15m³
- L'évacuation et le traitement des OM collectées par bennes par le prestataire
- Le transport des emballages ménagers
- Le transport et la mise en balle des cartons
- Le transport et le traitement du bois
- La collecte du verre

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de remboursement à Clisson Sèvre et Maine Agglo, par l'association Hellfest Productions, des frais qui lui seront occasionnés durant la tenue du festival pour la gestion des déchets ménagers produits par les festivaliers.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

A - Principe

L'association Hellfest Productions s'engage à rembourser à Clisson Sèvre et Maine Agglo les frais engagés par celle-ci, pour la collecte et le traitement des déchets, en fonction des quantités réellement produites et gérées par la collectivité ou ses prestataires.

B – Engagements réciproques

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA)**

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à mettre à disposition de l'association les équipements et les prestations nécessaires à la collecte et à la valorisation d'une partie des déchets produits à l'occasion du festival, à savoir :

- Collecte, transfert et traitement des ordures ménagères OM et TRI en bacs
- Regroupement, stockage et rechargement du verre
- Traitement des emballages en bennes
- Fourniture et livraison de sacs jaunes

Il est ici précisé que seront exclus les déchets faisant l'objet d'un contrat entre Hellfest Productions et un prestataire pour les éléments dont la liste figure en préambule. Elle s'engage à faire procéder à l'évacuation des déchets dont elle a la charge et à leur traitement dans des sites appropriés par un prestataire spécialisé durant la tenue du festival.

Une partie de la prestation est assurée par CSMA en régie (Livraison des bacs d'ordures ménagères, des bacs emballages, collecte de bacs Ordures Ménagères et Emballages en marge du festival ainsi que le rapatriement et le lavage des bacs en fin de festival). Une autre partie, concernant le verre et les emballages, est assurée par un prestataire travaillant pour CSMA dans le cadre d'un marché public.

Une dernière partie concerne le traitement des emballages sur l'usine UNITRI LOUBLANDE (79), facturée par Valor3e à CSMA qui le refacture à Hellfest Productions.

- **Association Hellfest Productions**

L'association Hellfest Productions s'engage à développer le tri des déchets au niveau du pôle organisation du festival (restauration, staff, VIP), sensibiliser les festivaliers au tri des déchets par tout

moyen utile, et prévoir une signalétique spécifique au niveau des points de collecte des déchets pour les déchets assimilables aux déchets ménagers en particulier les emballages.

L'association Hellfest Productions s'engage à organiser les réunions nécessaires avec le service Prévention et Gestion des Déchets (PGD) en amont du festival pour définir les équipements à mettre à disposition (nombre et dates), notamment des bacs de collecte et sacs jaunes, la fréquence et les circuits des collectes avant, pendant et après le festival, ainsi que la date de récupération des bacs. Un rétro planning sera réalisé lors de la réunion Technique et mis en annexe de la convention.

L'association Hellfest Productions s'engage à être particulièrement vigilante sur le tri des emballages afin d'éviter les erreurs de tri.

Elle prendra en compte les recommandations de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de VALOR3E concernant les consignes de tri pour les emballages et s'engage, à cet effet, à transmettre pour validation à CSMA une signalétique mise à jour pour les bennes de tri.

En cas d'erreur sur les bennes de tri, Hellfest Productions s'engage à assumer les coûts supplémentaires encourus pour l'incinération des déchets non triés.

Pour information, Hellfest Productions envisage dès l'édition 2026 de mettre en place le tri sur le site du festival.

C – Conditions financières

Prestations assurées par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de marchés publics :

L'association Hellfest Productions s'engage à rembourser le montant intégral des dépenses supportées par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de l'entreprise titulaire des marchés publics concernés pour l'ensemble de ses missions en lien avec le festival.

Pour mémoire en 2025, il avait été collecté 37,68 T de verre pour un montant de 36,40 € la tonne comprenant la collecte, le regroupement, le stockage et le rechargement du verre. Sur 2026, la collecte sera à la charge d' Hellfest productions (hors convention) suite à un changement de prestataire dans le cadre d'un marché public, le montant du marché avec le prestataire pour la mission de stockage et de rechargement s'élève à 7,00 € HT la tonne.

Pour des raisons logistiques, la prestation de transport des emballages fait depuis l'édition 2025 l'objet d'un contrat entre l'association Hellfest Productions et un prestataire ayant des compétences reconnues dans le transport des déchets, ce qui permet une optimisation depuis 2025 avec une liaison directe entre le site du Hellfest et l'usine de traitement de Loublande (79).

Pour mémoire en 2025, il avait été collecté 12,96 T d'emballages pour un montant de 247 € la tonne pour le traitement. Sur 2026, le montant du marché avec le prestataire pour la même mission s'élève à 249 € HT la tonne.

Prestations assurées par Clisson Sèvre et Maine Agglo en régie :

L'association Hellfest Productions s'engage également à prendre en charge le montant intégral des équipements et prestations gérées directement par Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- La mise à disposition des bacs OM et TRI avant, pendant et après le festival.
- La collecte, le transfert et le traitement des bacs OM et TRI.
- La fourniture et la livraison de sacs jaunes pour le tri sélectif sur la base du prix facturé par le prestataire de fourniture à CSMA.

- Toute mesure mise en œuvre par CSMA pour assurer la collecte et l'évacuation des déchets ménagers, à même de garantir la salubrité et la propreté publique dont le temps passé par les agents du service à assurer la prestation et son suivi.

Pour mémoire, sur l'édition 2025, CSMA avait collecté 13,51 tonnes (T) d'OM avec un prix unitaire de 241€ HT la T pour le transfert et le traitement par Valor3e. Sur 2026, le coût de transfert s'élèvera à 30€ HT la T et celui du traitement à 218€ HT la T pour un total de 248€ HT la T.

Pour mémoire, sur l'édition 2025, CSMA avait collecté 1,50 tonnes (T) d'Emballages avec un prix unitaire de 247€ HT la T pour le traitement par Valor3e et de 29€ HT la T pour le transport. Sur 2026, le coût du traitement s'élèvera à 249€ HT la T et le coût du transport à 30€ HT la T pour un total de 279€ la T.

Le temps passé en 2025 par les agents du CSMA pour un prix de 26€ de l'heure s'élevait à 110,25 heures pour la collecte des bennes sur site, la livraison, le rapatriement des bacs et 8 heures pour les réunions et la gestion administrative. Sur 2026, le taux horaire par agent sera de 26 € TTC pour la collecte, la livraison et 35,50 € TTC pour la partie préparation / réunion.

Le remboursement interviendra suite à la transmission d'un titre de recettes de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association, sur la base de justificatifs adressé au plus tard le 30 septembre suivant le festival. Le versement par HELLFEST PRODUCTIONS se fera, en une seule fois, au plus tard le 31 octobre suivant le festival.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des 2 parties à l'issue de l'édition 2026 du Festival « HELLFEST » à savoir :

- Paiement des sommes dues à CSMA pour ce qui concerne l'association Hellfest Productions
- Enlèvement de la dernière benne ou conteneur de stockage de déchets mis à disposition pour ce qui concerne Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Elle ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite à son échéance.

Article 4 : Suivi de la présente convention

Le suivi de la présente convention sera assuré par la Direction Générale et le service Prévention et Gestion des Déchets (PGD) de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi que par un référent de l'association HELLFEST PRODUCTIONS.

Article 5 : Modification de la présente convention

Les modifications et précisions à apporter à la présente convention s'effectuent par la conclusion d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties signataires.

La modification ne prend effet que lorsque les deux parties ont approuvé les modifications et signé l'avenant correspondant.

Article 6 : Résiliation de la présente convention

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Hellfest Productions, de l'annulation des événements sur la période prévue à Clisson ou sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ou de modification substantielle de son objet social. La convention peut être suspendue en cas d'annulation d'un événement annuel ou cas de force majeure.

Article 7 : Election de domicile et règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leur siège social respectif. Les parties s'engagent à ne pas rendre public un éventuel conflit tant qu'une rencontre de conciliation n'a pas été tenue entre le Président de l'association Hellfest Productions et le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les parties se réservent le droit d'engager, s'il y a lieu et si aucune issue favorable n'a été trouvée à l'issue de la conciliation, une action en justice.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Clisson, le
Le Directeur de l'association,
HELLFEST PRODUCTIONS

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Benjamin Barbaud

Jean Guy CORNU

